

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS SUR LE PCAET DE LA CCPO

Décembre 2024

REF : 2019.0063-E12 A

Rédigé par : M. TRINQUET



SOMMAIRE

Partie 1	RAPPEL DU CONTEXTE	3
Partie 2	REPONSE AUX REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT (DDT)	5
Partie 3	REPONSE AUX REMARQUES DE LA MRAE	13
Partie 4	REPONSE AUX AVIS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC	16

Rappel du contexte

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse aux avis de la Préfecture de Région, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et des citoyens de l'EPCI sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO). Cet avis est rendu pour améliorer la conception du PCAET et assurer la clarification des sujets ayant suscité des questionnements. La CCPO a décidé de présenter un mémoire en réponse, alors que celui-ci n'est pas obligatoire, afin d'éclairer les choix qui ont guidé l'élaboration du PCAET et de préciser les amendements apportés lors de et suite à cette phase de consultation des services de l'Etat et citoyens locaux.

Conformément à la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la collectivité de Saint-Louis Agglomération s'est engagée, à la fin du premier semestre 2022, dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) réglementaire. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'un outil de suivi et d'évaluation. Les grands objectifs de ce document sont de lutter contre le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, d'adapter le territoire au changement climatique et d'engager la transition énergétique et écologique du territoire.

Le premier volet du projet de PCAET a été arrêté par délibération lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024, puis le projet finalisé a été soumis pour avis :

- Au Préfet de Région,
- À la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Au Président du Conseil Régional

Suite à la réception des avis des services de l'Etat et de la MRAe, respectivement en septembre et octobre 2024, le projet de PCAET a été mis à la disposition du public lors d'une période de consultation s'étendant du 28 octobre au 28 novembre 2024. À l'issue de la réception des avis et de la consultation du public, ce mémoire de réponse a été rédigé pour tenir compte des observations formulées et modifier le cas échéant le projet de PCAET.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial avec ses différents tomes (diagnostic, stratégie, plan d'actions) ;
- L'étude d'opportunité à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Le bilan de la concertation préalable ;

- L'avis de la DDT¹ ;
- L'avis de la MR Ae².

¹ Direction Départementale des Territoires

² Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Réponse aux remarques des services de l'Etat (DDT)

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Ensemble	"Il sera nécessaire de préciser les années couvertes par le plan climat, avant son adoption"	Courrier	Un entête a été rajoutée en début d'introduction pour les livrables de chaque phase du PCAET (rapports de diagnostic, de stratégie et de plan d'actions).
Stratégie	"La réglementation demande que les objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de polluants atmosphériques soient précisés à horizon des années 2026 et 2031, Ces points, absents du documents "stratégie" du plan climat, doivent être renseignés."	Courrier	Des tableaux reprenant ces données ont été intégrées dans le rapport de stratégie, à la p.29 pour les objectifs de développement des énergies renouvelables et à la p.40 pour les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
Plan d'actions	"Il vous faudra également préciser [...] le dispositif de suivi et d'évaluation"	Courrier	Une partie a été ajoutée à la fin du rapport de plan d'actions du PCAET afin d'apporter des précisions sur ce volet.
Ensemble	"Il conviendrait que les modes de coopération entre les partenaires soient davantage détaillés"	Courrier	<p>L'article 14 de la Loi d'orientation des Mobilités a associé à titre obligatoire la CCPO à un établissement public local, SYTRAL Mobilités. Ce dernier exerce les compétences de transport régulier de personnes et de transport scolaire sur le territoire.</p> <p>La coopération s'accroît à partir du 1^{er} janvier 2025, puisque la collectivité a délégué sa compétence covoiturage au profit de SYTRAL Mobilités afin notamment d'intégrer la plateforme de mise en relation de covoiturage.</p> <p>Au niveau des études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CCPO est bien intégrée à l'étude de lignes de covoiturage à haut niveau de service (COHNS). Elle s'est engagée financièrement à la réalisation de l'étude de faisabilité. Elle est concernée par la ligne longeant l'A7 dans l'axe Vienne/Lyon. La collectivité attend le rendu de ladite étude et de ses conclusions, pour se positionner sur le déploiement et l'exploitation de la ligne. • Concernant l'étude des Cars à haut niveau de service, selon SYTRAL Mobilités, ladite étude se structure actuellement en interne pour son démarrage. Elle associe un petit nombre de territoires. La CCPO ne fait pas partie des collectivités associées à ce stade car aucune ligne de haut niveau de service ne passe sur son territoire.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Plan d'actions	"La mise en œuvre de ces actions impactantes est primordiale d'autant plus que la stratégie choisie [...] propose des objectifs en matière de qualité de l'air moins ambitieux que ceux du PPA"	Courrier	La CCPO met déjà en œuvre, dans son programme, des actions en matière de la qualité de l'air (à l'instar du fonds Air-Bois). Malgré les ambitions du plan d'actions, l'atteinte des objectifs pourra être difficile. La CCPO sera vigilante sur la mise en œuvre des actions impactantes en matière de la qualité de l'air.
Stratégie	"Concernant la qualité de l'air, il serait nécessaire de clarifier les objectifs par polluant en permettant une visualisation plus aisée par rapport aux objectifs définis à l'échelle nationale, régionale et dans le PPA."	Courrier	Un tableau de synthèse a été ajouté dans la partie correspondante, au sein du rapport de stratégie (p.39).
Ensemble	"L'élaboration du plan climat s'est déroulée sur un temps long. [...] Le plan climat doit donc bénéficier d'un suivi très rigoureux pour la mise en œuvre rapide de ses actions."	Courrier	Durant l'élaboration du PCAET, les actions à mener à court-terme ont été identifiées et constituent une part importante du plan d'actions. La CCPO veillera donc à la mise en œuvre rapide de ces actions. Par ailleurs, une partie « dispositif de suivi et d'évaluation » a été ajoutée à la fin du rapport de plan d'actions du PCAET afin d'apporter des précisions sur ce volet. Il est également à noter qu'en parallèle de l'élaboration de son PCAET, la CCPO a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions : fonds air-bois, financement de conseils renforcés à la rénovation énergétique pour les habitants, créations d'infrastructures cyclables, sensibilisation, etc.
Diagnostic	"Les estimations de potentiels ne présentent parfois que des données qualitatives, notamment pour l'estimation du potentiel de baisse des consommations d'énergie [...] ou de baisse des polluants atmosphériques."	Annexe p.1	Au moment de la réalisation du diagnostic, il n'existait pas de données quantitatives exploitables pour estimer des potentiels d'évolution. Les PCAET dépendent grandement de la disponibilité des données au moment de leur réalisation. Terristroy, base de données sur laquelle le diagnostic s'est appuyé, ne modélise pas de potentiels, quel que soit l'indicateur. De plus, il est d'autant plus difficile d'estimer les diminutions de consommations énergétiques du fait de présence de PV en autoconsommation chez les particuliers et professionnels : la CCPO ne pourrait savoir ce qui est réellement consommé sur le territoire.
Plan d'actions	"On aurait pu souhaiter connaître la somme des émissions de GES ainsi évitée."	Annexe p.2	Les totaux de l'impact GES et de l'impact énergétique ont été ajoutés à la fin de chaque axe du plan d'actions et pour le plan d'actions au global.
Dispositif de suivi et d'évaluation	Dispositif de suivi et d'évaluation : "Un calendrier de synthèse de la mise en œuvre de l'ensemble des actions pourrait s'avérer utile afin d'identifier l'ordonnancement des actions parmi toutes ces priorités."	Annexe p.2	Des tableaux de synthèse de la mise en œuvre ont été ajoutés par axe au début du rapport de plan d'actions.
Dispositif de suivi et d'évaluation	"L'évaluation environnementale [...] propose [...] des indicateurs de suivi et d'impact venant compléter ceux identifiés dans les fiches actions : comment ces	Annexe p.2	Les indicateurs issus de l'évaluation environnementale seront inclus et renseignés dans le travail de suivi du plan climat, au même titre que les autres indicateurs. Ils ont été proposés pour des actions spécifiques et peuvent donc

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	indicateurs complémentaires seront-ils repris dans le travail de suivi du plan climat ?"		être facilement pris en compte dans le suivi de la mise en œuvre des actions concernées.
Dispositif de suivi et d'évaluation	"Les indicateurs qui ont été choisis dans les fiches actions ont-ils fait l'objet d'un chiffrage ou, du moins, d'une estimation au "temps 0", qui correspond à la première année de mise en œuvre du plan climat, pour servir de données de référence ?"	Annexe p.2	L'identification d'un T0 n'a pas été réalisée pour les indicateurs définis au sein du plan d'actions : en effet, identifier un T0 sur l'ensemble des indicateurs serait difficile (et sans doute trop hypothétique en l'absence de données) et certaines actions ne démarreront pas dès l'adoption du document. Ces dernières ne pourront fournir des données qu'à partir du moment où elles auront démarré, rendant impossible la formulation d'un T0 au moment du démarrage du PCAET. Néanmoins, une fois ce dernier lancé, les indicateurs seront suivis scrupuleusement et des données de référence seront recherchées pour comparaison tout au long de la mise en œuvre du PCAET.
Dispositif de suivi et d'évaluation	"il pourra être intéressant de réinterroger le plan climat à la lumière de l'impact des restrictions à court terme imposées dans le cadre de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon"	Annexe p.2	L'objectif, pour la collectivité, est désormais et pour ces prochaines années, de mettre en œuvre les actions du plan. Au moment du bilan à mi-parcours (3 ans après le début de la mise en œuvre du PCAET), plusieurs années seront passées depuis l'interdiction de circuler pour les voitures concernées par les restrictions. Ce bilan sera le bon moment de faire un point sur l'impact de la ZFE de Lyon.
Diagnostic	Réduire les consommations d'énergie : "Une analyse plus approfondie de l'estimation du potentiel [de baisse des consommations] aurait permis de mieux comprendre certains objectifs sectoriels"	Annexe p.3	Comme expliqué précédemment, au moment de la réalisation du diagnostic, il n'existait pas de données quantitatives exploitables pour estimer des potentiels d'évolution. Terristory, base de données sur laquelle le diagnostic s'est appuyé, ne modélise pas de potentiels, quel que soit l'indicateur.
Stratégie	Réduire les consommations d'énergie : "pour le secteur tertiaire [...] Comment alors expliquer que l'objectif passe à -3 % entre 2015 et 2050 ?"	Annexe p.3	Ces chiffres s'expliquent par l'augmentation de la consommation due au passage à l'électricité vis-à-vis des énergies fossiles et diminue avec le temps car la stratégie choisie permet d'augmenter le nombre de rénovations au niveau BBC, permettant d'avoir des bâtiments mieux isolés et donc moins consommateurs.
Diagnostic	Développer les EnR: "il est écrit "qu'il n'y a pas de consommation liée à la géothermie actuellement sur le territoire". Cette phrase est à expliciter, de même que sa source car la consultation du site internet de l'ADEME et du BRGM "geothermie.fr" montre pourtant que plusieurs sondes sont identifiées sur le territoire intercommunal."	Annexe p.3	Des éléments ont effectivement été ajoutés en diagnostic par rapport aux installations existantes (p.57). Il est à noter que, malgré tout, la CCPO restera fortement limitée dans le développement de la géothermie en raison des directives du SAGE.
Stratégie	Développer les EnR : "L'objectif [de consommation d'EnR par rapport au SRADDET] ne sera donc pas atteint. Cela dit cette conclusion est à nuancer en considérant que le mix énergétique régional qui a permis de définir de tels objectifs régionaux est bien différent de celui de la CCPO"	Annexe p.3	Il est effectivement à noter que le mix énergétique de la CCPO est très différent de celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes : à titre d'exemple, la région consomme deux fois plus de gaz et d'électricité que la CCPO (proportionnellement à son propre territoire, pour chaque collectivité) et la CCPO consomme presque deux fois plus de produits pétroliers par rapport à la région (données observées pour 2022).

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			Ainsi, en proportion, les efforts à fournir sont plus importants à l'échelle de la CCPO par rapport aux objectifs fixés à l'échelle régionale, pour son propre mix énergétique.
Ensemble	Développer les EnR : "Les objectifs EnR apparaissent donc très ambitieux et la CCPO et ses partenaires se devront d'être pro-actifs dans la mise en œuvre du programme d'actions pour que ces objectifs soient tenus."	Annexe p.3	Les services et les élus de la CCPO se montreront vigilants à la bonne mise en œuvre du programme d'actions, notamment sur le volet du développement des énergies renouvelables.
Ensemble	Développer les EnR : "on peut être étonné qu'aucune mention du nouveau cadre législatif sur l'accélération des énergies renouvelables ne soit fait"	Annexe p.3	Des paragraphes ont été ajoutés dans les rapports de diagnostic et de stratégie afin d'apporter des éléments de présentation de la Loi APER.
Ensemble	Développer les EnR : "la fiche ne donne pas de détail sur le mode de fonctionnement entre ces collectivités et la nature du soutien que la CCPO pourrait apporter aux communes"	Annexe p.4	La CCPO assure, de façon globale, un soutien régulier auprès des communes intégrées dans l'intercommunalité. Une transmission rigoureuse des informations est réalisée entre élus et agents des collectivités et la CCPO apporte également son soutien aux communes au travers d'un travail cartographique, afin d'aider ces dernières dans la modélisation de certaines données. Par ailleurs, un travail de structuration est en cours sur de nouvelles formes d'accompagnement à opérer dans le cadre du PCAET, notamment pour assurer le suivi et la bonne mise en œuvre de ce dernier.
Plan d'actions	Développer les EnR : "Il n'est pas fait mention des possibilités offertes par la loi du 10 mars 2023 de mobiliser certains terrains dégradés [...] ni d'une réflexion sur la position des élus sur la question du développement de l'agrivoltaïsme par exemple."	Annexe p.4	Des modifications ont été apportées dans le document final. Par ailleurs, le CCPO soutient la démarche collaborative mise en œuvre par la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la construction du document-cadre sur l'agrivoltaïsme, et suivra les directives de celui-ci.
Stratégie	Développer les EnR: "Il serait intéressant de justifier la non mobilisation totale du potentiel [du solaire thermique et photovoltaïque]"	Annexe p.4	Le potentiel solaire photovoltaïque provient de Terristory, sur la base d'une méthodologie produite par l'ORCAE. Il est à noter que ce travail, à l'échelle régionale et sur l'ensemble des bâtiments et parkings étudiés, ne tient pas compte des masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale). Par conséquent, l'ensemble des bâtiments et parkings est ainsi considéré comme favorable au développement du solaire (hors masques lointains type montagnes et en prenant en compte les capacités de solarisation différenciées des toitures plates et en pentes). Ainsi, il ne serait pas réaliste de retenir 100 % du potentiel étant donné que la CCPO n'aurait pas la capacité technique et financière d'accompagner la solarisation de l'ensemble de ses bâtiments et parkings. Par ailleurs, des études de faisabilité étant nécessaires pour justifier de la capacité d'un bâtiment à accueillir du photovoltaïque, il serait également peu réaliste d'anticiper une faisabilité sur 100 % du potentiel étudié.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Développer les EnR: "le diagnostic [...] évoque la possibilité d'une étude à mener pour estimer le potentiel de récupération de chaleur mais que cette étude n'est pas reprise dans le plan d'actions."	Annexe p.4	La CCPO a conclu que cette piste n'était pas la plus intéressante pour son territoire, en sachant que le débit serait trop faible et que le territoire n'est pas assez dense pour permettre le développement de réseaux de chaleur significatifs. Ce levier pourra être activé dans un second temps et si les conditions de développement du territoire le permettent.
Stratégie	Développer les EnR: "il est nécessaire de préciser les objectifs de développement EnR aux années 2026 et 2031"	Annexe p.4	Ces compléments ont été ajoutés dans le rapport de stratégie.
Diagnostic	Qualité de l'air : "les estimations de baisse des polluants atmosphériques ne sont que qualitatives dans le diagnostic"	Annexe p.4	Au moment de la réalisation du diagnostic, il n'existait pas de données quantitatives exploitables pour estimer des potentiels d'évolution des polluants atmosphériques. Les PCAET dépendent grandement de la disponibilité des données au moment de leur réalisation. Terristory, base de données sur laquelle le diagnostic s'est appuyé, ne modélise pas de potentiels, quel que soit l'indicateur.
Stratégie	Qualité de l'air : "la comparaison des objectifs retenus dans le plan climat de la CCPO ne couvrent pas la même temporalité que les objectifs définis dans le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise"	Annexe p.4	Les objectifs du PCAET en matière de qualité de l'air ont bien été comparés à ceux du PPA, avec la même année de référence (2017) et la même année d'objectif (2027). Cette comparaison est réexplicitée dans le tableau p.38 du document de stratégie mis à jour. Ce dernier présente le positionnement de la stratégie du PCAET par rapport aux objectifs du PPA (atteinte des objectifs, d'après un code couleur).
Stratégie	Qualité de l'air : "De plus, si les objectifs de réduction de polluants atmosphériques sont donnés sur la période 2015-2030, [...] il devient alors compliqué de faire le lien avec le focus [...] portant sur la période 2005-2030 des réductions des émissions de polluants issues des seules orientations stratégiques en matière de transport, comparées aux objectifs nationaux."	Annexe p.4	Un tableau récapitulatif a été ajouté en page 39 du rapport de stratégie.
Ensemble	Qualité de l'air : "Le projet de plan climat ne fait d'ailleurs pas référence à cette possible évolution [des valeurs limites réglementaires]"	Annexe p.5	La précision a été ajoutée au rapport de stratégie (p.40).
Stratégie	Qualité de l'air : "les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité [doivent être] précisés aux années médianes des deux budgets carbone les plus éloignées (2026 et 2031). Cette précision sera à donner avant l'adoption du plan climat. Il est donc nécessaire de clarifier les objectifs par polluant en permettant une visualisation plus aisée par	Annexe p.5	Un tableau récapitulatif a été ajouté dans le rapport de stratégie (p.39).

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	rapport aux objectifs du PREPA, du SRADDET et du PPA. Cette clarification nécessite aussi de bien préciser pour chaque objectif la période couverte."		
Stratégie	"Une coquille a été repérée page 34 du document stratégique : le PPA n'est plus en cours d'approbation. Il a été approuvé le 24 novembre 2023."	Annexe p.5	La coquille a été corrigée.
Ensemble	Qualité de l'air : "Considérant que les objectifs du plan climat ne sont pas aussi ambitieux que ceux du PPA, il convient que l'intercommunalité soit extrêmement vigilante à la bonne mise en œuvre des actions estampillées "plan d'action qualité de l'air" dans son programme d'actions. Les services de l'Etat seront donc attentifs aux travaux menés par la CCPO afin de se prononcer sur l'éventuelle interdiction de l'utilisation des foyers ouverts"	Annexe p.5	La CCPO, dans le cadre de la gouvernance du PPA, s'était déjà positionnée par rapport à l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts. Les élus s'étaient en effet montrés défavorables à la mise en place d'une telle interdiction, notamment du fait de l'absence de moyens de contrôle. La CCPO prend aujourd'hui acte du futur arrêté relatif à cette interdiction.
Ensemble	Qualité de l'air : "les actions "mobilité" doivent faire l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse"	Annexe p.5	La mobilité est en effet un véritable enjeu sur le territoire de la CCPO et comporte un potentiel important de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de polluants et GES. De ce fait, la CCPO veillera à la bonne mise en œuvre des actions relatives à cette thématique.
Plan d'actions	Qualité de l'air : "le plan d'actions ne précise pas toujours le rôle et les liens avec les partenaires et comment l'intercommunalité entend les mobiliser"	Annexe p.5	La CCPO faisant partie du périmètre du SYTRAL, elle est représentée au sein du Bureau Exécutif (BE) du SYTRAL Mobilités. La CCPO travaillera donc, de fait, en lien étroit avec le syndicat pour la mise en œuvre des actions du PCAET concernées. De même, elle s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres partenaires du territoire sur la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, de façon générale.
Plan d'actions	Qualité de l'air : "Une sous-action vise à mettre en place un transport ferroviaire plus important et mieux structuré": sachant qu'il n'y a qu'une seule gare ferroviaire sur le territoire intercommunal, comment mesurer l'impact de cette action ?"	Annexe p.5	La CCPO précise que le principal enjeu de cette sous-action est d'améliorer le cadencement du transport ferroviaire ainsi que d'élargir les plages horaires (en particulier le soir).
Plan d'actions	Qualité de l'air : "La sous-action "Permettre un meilleur accès aux transports en commun et travailler sur l'intermodalité et la relation entre les différents transports" vise, notamment, à optimiser le réseau des lignes régulières "Cars du Rhône". Cette optimisation	Annexe p.5	L'optimisation comprend des horaires de passage renforcés, une synchronisation avec les horaires de TER au niveau de la gare de Sérézin-du-Rhône et le renforcement du maillage sur le territoire. Ce dernier comprend notamment la demande d'une ligne de bus sur le secteur ouest-est du territoire, demande formulée dans le cadre du Plan de Mobilité (PDM) de SYTRAL Mobilités.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	consiste-t-elle à augmenter la fréquence des cars et/ou à augmenter le nombre de lignes ?"		
Plan d'actions	Qualité de l'air : "Il serait intéressant d'expliquer dans quelle mesure la réhabilitation de la gare et de son parvis peut contribuer à "un meilleur accès aux transports en commun et travailler sur l'intermodalité et la relation entre les différents transports". La cohérence entre le descriptif et la sous-action et ses modalités de mise en œuvre pourrait être améliorée."	Annexe p.5	<p>Pour le territoire du Pays de l'Ozon, la gare de Sérézin-du-Rhône est un site stratégique, une porte d'accès sur le Pays de l'Ozon et vers la Métropole de Lyon.</p> <p>La réhabilitation du bâti va au-delà de la simple rénovation. Elle fait partie d'une réflexion plus globale. En effet, la transformation de la gare en Pôle d'échange multimodal est un projet clé pour les élus communautaires. Elle repose sur plusieurs enjeux ambitieux qui sont liés : développer l'usage du TER, encourager le recours aux modes actifs, favoriser l'intermodalité, ouvrir la gare à l'Ouest, dynamiser économiquement le site avec la valorisation du bâtiment voyageurs.</p> <p>Depuis l'étude partenariale CCPO/CEREMA réalisée en 2022/2023, les acteurs locaux se sont engagés dans une réflexion globale et commune. Le site de la gare de Sérézin a été intégré dans l'étude de rabattement des gares du Sud-Est Lyonnais pilotée par le SYTRAL Mobilités. Cette étude a donné lieu à une vision cible 2030 avec une augmentation notable du nombre d'usagers (+ 520 montées par jour en heure de pointe du matin) et un plan d'actions où l'amélioration des mobilités de tout type et de l'intermodalité est visée.</p> <p>Des échanges réguliers sont menés avec SNCF Gares et Connexions pour préparer l'avenir de la gare.</p> <p>Une gare modernisée permettra une offre de service améliorée rendant le site plus attractif. L'usage diversifié du bâtiment avec des activités déconnectées du ferroviaire permettra potentiellement la création de nouveaux emplois et l'utilisation effective d'une enveloppe bâtie délaissée depuis la fin des années 1960. Cela dynamisera le site qui est aujourd'hui, un simple lieu de passage.</p> <p>La CCPO est vigilante à la concordance des horaires de passage des transports en commun et ceux du TER. Depuis son intégration à SYTRAL Mobilités en 2022, elle demande de manière régulière l'amélioration de la desserte en transports en commun du site. L'aménagement de la gare sera un argument supplémentaire pour un renfort de l'offre.</p> <p>La promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle est envisagée à différentes échelles, donnons pour cela deux exemples :</p>

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			<ul style="list-style-type: none"> • A court terme, une animation de réparation vélo est en cours d'élaboration ; • A moyen terme, l'équipement en stationnement vélo sécurisé.
Stratégie	Réduction de l'impact climatique : "pour le secteur de l'industrie, comment justifier l'augmentation des émissions aux horizons 2030 (+173 % entre 2015 et 2030) et 2050 (+35 % entre 2015 et 2050) quand l'objectif sectoriel SRADDET sur 2015-2030 est de -3 % et sur 2015-2050 -75 % ? Quelles sont les particularités locales qui peuvent expliquer un tel écart ?"	Annexe p.6	<p>Le facteur d'émission donné par l'ADEME du charbon / pétrole est considéré identique, qu'importe le secteur d'activité, soit 300 g_{CO2}/kWh. C'est ce facteur d'émission qui a été utilisé dans la modélisation de la stratégie.</p> <p>Si l'on compare ce facteur aux chiffres de consommation / émission de l'année de référence 2019, le facteur choisi par les observatoires locaux est différent : il varie entre 246-296 g_{CO2}/kWh pour tous les secteurs hors industrie, qui lui est autour de 65 g_{CO2}/kWh.</p> <p>Ainsi, malgré une baisse de consommation de 38 %, le facteur d'émission projeté à 2030 et 2050 est 5 fois supérieur à cela de 2019 ce qui vient drastiquement augmenter les émissions sur ces projections</p> <p>Il en va de même pour le gaz, qui est considéré avec un facteur d'émission de 227 g_{CO2}/ kWh, contre 9 g_{CO2}/kWh sur les chiffres de consommation / émission de l'année de référence 2019.</p>
Stratégie	Réduction de l'impact climatique : "toujours pour ce secteur d'activité [industrie], pourquoi l'objectif à horizon 2050 (+35 %) n'est-il pas en accord avec le potentiel de baisse estimé page 62 du diagnostic ?"	Annexe p.6	L'hypothèse proposée au sein du rapport de diagnostic a été formulée sur la base de retours d'expérience sur d'autres territoires. Le travail d'affinage des hypothèses a permis d'évaluer et de modéliser les possibilités d'évolution concrète des émissions à l'échelle du territoire de la CCPO et ainsi de revoir le potentiel estimé à l'origine.
Stratégie	Réduction de l'impact climatique : "l'objectif sectoriel pour le "tertiaire" est de -70 % à horizon 2050 alors que le potentiel identifié dans la partie diagnostic (page 61) est d'environ -50 % à -60 %, Comment l'objectif peut-il être supérieur au potentiel ?"	Annexe p.6	Comme pour l'industrie, l'hypothèse proposée au sein du rapport de diagnostic a été formulée sur la base de retours d'expérience sur d'autres territoires. Le travail d'affinage des hypothèses a permis d'évaluer et de modéliser les possibilités d'évolution concrète des émissions à l'échelle du territoire de la CCPO et ainsi de revoir le potentiel estimé à l'origine. En l'occurrence, le potentiel estimé au moment du diagnostic a pu être réévalué et s'est avéré plus important lors de la modélisation de la stratégie.
Plan d'actions	Réduction de l'impact climatique : "Concernant la fiche-action n°1, on peut être étonné qu'elle ne fasse pas mention de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires privés."	Annexe p.6	Il est à noter qu'il y a peu de tertiaire privé sur le territoire de la CCPO. Il y a donc un faible gisement en matière d'économies sur les consommations d'énergie, pour ce secteur.
Plan d'actions	Réduction de l'impact climatique : "il ne semble pas que des dispositions soient prises dans le plan d'actions permettant d'aller jusqu'à la désimperméabilisation des sols."	Annexe p.6	La CCPO ne souhaite pour le moment pas approfondir le travail sur ce levier, ce dernier pourra être réétudié lors du bilan à mi-parcours. Par ailleurs, la désimperméabilisation des sols reste un sujet d'action prioritaire et pertinent pour les territoires plus densément urbanisés, là où la CCPO demeure un territoire périurbain à rural.

Réponse aux remarques de la MRAe

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Evaluation environnementale stratégique	"L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental avec un résumé non technique et de prendre en compte dans ce dernier les conséquences des recommandations du présent avis."	p.7	L'envoi du RNT à la MRAe est un oubli mais il a bien été produit. Il sera mis à jour suite aux avis DDT/MRAe/grand public.
Stratégie	"Le 5e axe n'apparaît que dans le plan d'action et l'ordre des axes est différent dans la stratégie territoriale et dans le plan d'action."	p.7	Les axes ont été harmonisés au sein du rapport de stratégie, par rapport au plan d'actions. Il est également à noter que le travail mené en stratégie pour structurer l'action territoriale a évolué jusqu'au plan d'actions. Ainsi, cette différence permet de comprendre le cheminement de la réflexion entre la stratégie et le plan d'actions.
Ensemble	"Cela n'indique pas toutefois dans quelle mesure le PCAET, au-delà de simplement ne pas contrecarrer leurs objectifs, contribue à les atteindre."	p.8	La stratégie du PCAET a été construite sur la base de potentiels applicables à l'échelle du territoire. Ces potentiels ont ensuite été interrogés et travaillés par la CCPO afin de mettre en œuvre un PCAET cohérent avec ses capacités d'intervention sur son territoire et à échéance +6 ans. C'est en croisant ses ambitions environnementales avec les capacités du territoire que la CCPO est parvenue à la production d'une stratégie recherchée et réaliste, dite territorialisée. Les objectifs retenus à 2050 ont donc été fixés à -39% de consommation énergétique et -83% d'émissions de GES. La stratégie met également bien en perspective les objectifs de la CCPO avec ceux des autres plans en cours sur le territoire. Par ailleurs, la contribution à l'atteinte de ces objectifs est détaillée dans le plan d'actions.
Evaluation environnementale stratégique	"L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec les plans d'ordre supérieur, incluant les plans régionaux relatifs à la biomasse, la forêt, le bois et la santé."	p.8	La partie articulation avec les plans et programmes de rang supérieur du rapport environnemental a été complétée en page 29.
Diagnostic	"L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour les données ayant permis l'établissement du diagnostic du territoire."	p.9	La CCPO ne souhaite pas réactualiser les données du diagnostic afin de permettre la mise en œuvre pleine et entière de son PCAET dans les meilleurs délais. L'EPCI assure que la mise en œuvre du document sera suivie avec les données les plus actuelles possibles. Par ailleurs, certains indicateurs nécessitent l'observation des données de consommations et d'émissions par année et par secteur, permettant une comparaison continue des efforts fournis par la collectivité au fur et à mesure de la mise en œuvre de son

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			PCAET. Enfin, la collectivité souligne que la construction du PCAET a nécessité un temps long, notamment sur la phase de plan d'actions, et qu'il est important pour le territoire de pouvoir rapidement intervenir sur les sujets étudiés tout au long de la production du PCAET, en cohérence avec l'urgence climatique. Ainsi, la CCPO souhaite concentrer son travail sur la mise en œuvre rigoureuse du plan d'actions.
Ensemble	"À noter que le dossier ne fait pas état de recherche de présence de PFAS dans l'eau, or leur présence a été révélée par la presse."	p.10	La CCPO ne souhaite pas inclure le sujet des PFAS dans le PCAET, cela ne relevant pour le moment pas de l'intercommunalité. Bien que le sujet des PFAS soit absent du plan d'actions, celui-ci reste une réelle préoccupation des élus de la CCPO, qui se réunissent régulièrement (comité des élus) pour échanger sur le sujet.
Dispositif de suivi et d'évaluation	"L'Autorité environnementale recommande de décrire le dispositif mis en place pour réajuster les actions si nécessaire."	p.11	Ces réajustements seront l'objet de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
Plan d'actions	"L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec des actions visant à réduire les émissions d'ammoniac au stade de l'épandage."	p.13	Il est à noter que cette thématique entre dans la sous-action "Participer à l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec le PPA", notamment avec les actions opérationnelles "Encourager l'adoption de techniques, matériels et bonnes pratiques permettant de réduire les émissions" et "Réaliser des diagnostics individuels dans les exploitations pour identifier les progrès possibles en matière de réduction des émissions d'ammoniac". Le sujet de l'épandage est donc intégré au sein du PCAET.
Plan d'actions	"L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte la qualité de l'air intérieur, en particulier concernant le radon, dans le PCAET."	p.14	Le traitement de la qualité de l'air intérieur dans le PCAET n'est pas une obligation réglementaire. Néanmoins, des éléments ont été ajoutés dans le diagnostic (p.84-85) et le plan d'actions sur le sujet (p.73).
Plan d'actions	"L'Autorité environnementale recommande de compléter le plan par des actions visant à préserver la santé humaine dans un contexte de changement climatique."		Plusieurs actions visent déjà à répondre à cette problématique : - Sous-action 1.2 de l'axe Habitat et espaces résilients avec l'identification de foyers en situation de précarité énergétique - Sous-action 1.3 avec mesure de la qualité de l'air dans les ERP - Sous-action 3.2 du même axe : identification des îlots de chaleur, végétalisation - Sous-actions 3.2 et 3.3 de l'axe mobilité : développement des mobilités actives - Et toutes les actions relatives à la qualité de l'air d'une manière générale

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			Il est également à noter que, dans un contexte de réchauffement climatique, la CCPO s'engage à poursuivre la lutte contre les EEE, notamment l'ambrosie et le moustique-tigre. Il s'agit de domaines sur lesquels la collectivité est compétente.

Réponse aux avis suite à la consultation du public

Document concerné	Remarques	Avis	Réponse
	<p>Constat Le réchauffement climatique fait des ravages dans beaucoup de régions du monde menaçant même l'existence en Afrique, en Amérique... Chez nous nous en voyons déjà des conséquences, inondations, déluges de pluie et de grêle et également pour un avenir proche des températures avoisinant les 50°. L'Etat français a déjà été condamné pour non atteinte d'objectifs avec pénalités.</p> <p>Notre avis Faire un bilan climatique dans chaque village, mesurer si depuis son entrée la municipalité dirigeante à diminué, stagné, ou augmenté le réchauffement climatique, par des mesures simples, mesures des surfaces vertes et des surfaces artificialisées, augmentation ou diminution du trafic automobile au début et à la fin du mandat. Pour la première mesure sur les surfaces vertes, également application et respect de la ZAN. Pour le trafic routier qui reste un des principaux contributeurs du réchauffement climatique, relever les actions qui augmentent celui-ci. Création de parking Absence totale de pistes cyclables accédant aux pôles principaux, centre, gares, écoles... Il faut aussi s'interroger sur la croissance de la population des villages qui n'ont pas de vacance d'emplois, pas de transports en commun pour l'accès au travail, pas de transports doux, donc ces nouveaux arrivants potentiels n'auront que la voiture pour se déplacer vers travail et autres, donc Accroissement du trafic et augmentation de réchauffement climatique. Pour inciter les maires à œuvrer dans le sens de la diminution du réchauffement, la pénalité doit être décliné au plus près, les maires qui augmentent le réchauffement auront une pénalité. Voilà pour notre contribution, en espérant que le</p>	Avis n°1	<p>La CCPO souhaite rappeler que le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet à la collectivité d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur son territoire. En aucun cas, le rôle de ce document est de juger de la qualité des équipes municipales des communes. Le PCAET englobe des actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes, de ses communes mais également de l'Etat, des entreprises, des associations, des habitants, etc.</p> <p>Concernant le trafic routier et son développement, la CCPO travaille au quotidien pour améliorer la qualité des déplacements sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec le SYTRAL Mobilités, compétent pour gérer, optimiser et développer l'offre de transports en commun ; - Approbation et mise en œuvre d'un Plan vélo, voté en conseil communautaire au mois de septembre 2024, dont l'ambition est de mettre en œuvre des liaisons cyclables structurantes autour de polarités fortes (collèges du territoire, gare SNCF de Sérézin-du-Rhône...), développer une « culture vélo » et proposer des services autour du vélo (subventions cycles, stationnement vélo...) ; - Travail avec les entreprises pour connaître les besoins en déplacements de leur salariés et optimisation des Parcs d'activités pour permettre à de nouvelles entreprises de s'installer créant ainsi des emplois locaux dans le cadre de la mise en œuvre de notre Schéma d'accueil des entreprises (SAE) <p>La CCPO et les communes ne peuvent pas agir seules sur ces questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La législation impose aux communes de plus de 3 500 habitants (donc 4 des communes de la CCPO à ce jour) de construire de nombreux logements sociaux, induisant de fait un accroissement de la population sur le territoire malgré le positionnement des élus

Document concerné	Remarques	Avis	Réponse
	<p>Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon pourra répondre à nos inquiétudes Intéressant mais les actions seront jugées Nos avis Rien n'est fait au niveau de nos communes</p>		<p>communautaires (dans le cadre du projet de territoire) de maîtriser l'urbanisation du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire est traversé par deux autoroutes toujours plus saturées chaque année, dont la compétence relève de l'Etat. <p>Par ailleurs, la CCPO rappelle qu'un certain nombre de sujets sont traités au sein du plan d'actions du PCAET, en termes d'évolution des pratiques de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux alternatives à la voiture individuelle : informer la population et les entreprises sur les options de transport comme le covoiturage, les transports structurants et les alternatives à l'usage individuel de la voiture. • Réduction des besoins de déplacement : Encourager la proximité des services et commerces, promouvoir le télétravail et développer des espaces comme les « tiers-lieux » pour limiter les déplacements quotidiens. • Développement des mobilités actives : Créer des infrastructures cyclables, favoriser la marche et développer une culture du vélo sur le territoire. • Promotion du covoiturage et de l'autopartage : Renforcer l'infrastructure pour le covoiturage, développer l'autopartage pour les particuliers et les entreprises, et réfléchir à la mise en place d'aires et de lignes dédiées. • Développement de la mobilité durable : Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques, promouvoir l'usage du BioGNV, décarboner la logistique urbaine et améliorer l'intermodalité des transports collectifs, incluant un renforcement du transport ferroviaire.
	<p>Ce plan est très vague, pas de délai ni budget associé, je ne comprends pas comment il peut être validé sans ces 2 points.</p> <p>Les comparaisons avec et sans autoroutes, à quoi servent-elles ?! On ne va pas pouvoir retirer les autoroutes ?!</p> <p>Que veut dire EPCI en page 28 ?</p>	<p>Avis n°2</p>	<p>Dans le cadre de son Plan d'action, le PCAET prévoit un budget associé à chaque action dès lors qu'il est possible de le faire (si la compétence relève de l'EPCI, et si l'action est assez précise pour être chiffrée). Concernant le calendrier de réalisation des actions, il est rappelé que le document possède une temporalité de 6 années et que dans ce cadre une priorisation des actions a été réalisée lors de la construction du plan, ce qui permet d'échelonner les actions dans le temps. De même, un tableau de synthèse</p>

Document concerné	Remarques	Avis	Réponse
	<p>Que veut dire accroître la séquestration en p. 35 ?</p> <p>Quid du schéma directeur cyclable en cours ?</p>		<p>des échéances a été ajouté en réponse à une remarque de la DDT sur le sujet.</p> <p>Concernant les comparaisons avec et sans autoroutes, il est important de bien saisir le périmètre d'intervention de la CCPO qui n'inclut pas les autoroutes : l'objectif du PCAET est, pour un EPCI, d'intervenir dans la limite de ses propres compétences et de déléguer les secteurs pour lesquels il n'a pas la capacité d'agir aux partenaires du territoire. Sur ce point, les autoroutes sont bien sur le territoire de la CCPO mais la collectivité n'en a pas elle-même la gestion. Les actions à mener sur ce périmètre le seront par d'autres instances que l'EPCI.</p> <p>Sur l'acronyme "EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), des précisions ont été apportées au début de chaque document du PCAET (dans le corps de texte pour les rapports de diagnostic et de stratégie et dans les acronymes pour le plan d'actions).</p> <p>Sur la question de l'accroissement de la séquestration carbone, le stockage du carbone dans les sols et les végétaux contribue à la fois à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation des territoires à celui-ci. Ainsi les sols et les végétaux captent des gaz à effet (GES) de serre dans l'atmosphère et les stockent, constituant ainsi des puits de carbone. C'est ce que l'on appelle la séquestration du carbone. Ce processus est lié à la photosynthèse pour les végétaux et à la décomposition de matière organique pour les sols. Ceci constitue un argument en faveur à la fois de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du développement de la nature en ville. La capacité des sols à stocker du carbone varie en fonction de leur occupation. Ainsi, les zones urbaines stockent moitié moins de carbone que les prairies ou forêt. Le stock de carbone dans les 30 premiers centimètres de sols est trois fois plus élevé que dans le bois des forêts. L'artificialisation déstocke rapidement l'ensemble du carbone contenu dans les 30 premiers cm du sol, sous l'action des travaux de terrassements et d'imperméabilisation, conduisant ainsi à une perte de matières organiques et de fonctions des sols. À l'inverse, le processus de reconstitution du stock carbone à la suite d'un changement d'affectation des sols direct nécessite plusieurs dizaines d'années avec un rythme moyen d'environ 2 à 3 tCO₂/ha.an. Le passage d'un système de cultures à la forêt ou à la prairie</p>

Document concerné	Remarques	Avis	Réponse
			<p>permet de stocker du carbone ou inversement, de la prairie et de la forêt à des cultures entraîne un déstockage de carbone.</p> <p>Ainsi, la préservation des capacités de séquestration carbone du territoire est essentielle. Néanmoins, il est aussi possible d'accroître les capacités du territoire à stocker du carbone en travaillant à cette réaffectation des sols vers de nouveaux usages (CEREMA).</p> <p>Le schéma directeur cyclable (ou plan vélo) de la CCPO a été officiellement adopté lors du conseil communautaire du 30 septembre 2024. La délibération correspondante est consultable sur le site internet de la CCPO.</p>
	<p>Le plan est bien structuré en prenant en compte les grands axes. Par contre il manque de moyens. Certaines actions sont axées principalement sur de la communication alors sur ce qui est impactant ce sont les moyens mis en œuvre : ex. Le plan favorisant l'utilisation du vélo devrait en 1er lieu prévoir de développer des VOIES CYCLABLES SÉCURISÉES sur tout le territoire pour permettre par exemple de relier les villages entre eux, de donner accès aux écoles et collèges de manière sécurisée pour autonomiser les jeunes cyclistes, ainsi qu'aux zones d'activités pour permettre aux salariés de se rendre à leur travail... Vivement un ressourcerie et un repair café ! Soyons ambitieux en tous points !</p>	<p>Avis n°3</p>	<p>Le plan climat repose sur des choix politiques conditionnés par les moyens humains et financiers de la collectivité. Concernant l'exemple des pistes cyclables, mentionné ci-contre, la CCPO souhaite souligner que le développement d'infrastructures cyclables a été budgété dans le plan d'actions.</p>
	<p>1- Rôle prépondérant de la pollution issue des deux autoroutes A7 et A46 Sud : Comme démontré dans le dossier PCAET et notamment pages 58 et suivantes du diagnostic, la pollution issue des deux autoroutes est largement prépondérante alors que la CCPO n'a aucune maîtrise de ces sources. Ce point devrait-être mieux développé pour prendre en compte les points 2, 3 et 4 ci-dessous.</p> <p>2- Impact de l'éventuel élargissement de l'A46 Sud : Dans l'étude d'opportunité d'une ZFEm (page 24/37) il est fait référence à l'étude ATMO « aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A46 Sud, volet air et santé ». Cette étude, finalisée le 21 janvier 2021 (soit 6 mois avant la concertation officielle sur l'élargissement précitée) n'a été diffusée que le 21 avril 2022 soit presque un an après la concertation. Cette étude a donc été cachée au public, ce qui ne surprend pas</p>		<p>La CCPO rappelle qu'elle a pris l'initiative de produire une analyse et des projections pour son territoire avec et sans les autoroutes dans le cadre de son PCAET, alors que la réglementation liée au PCAET impose d'établir un diagnostic incluant toutes les infrastructures du territoire, donc les autoroutes. Cette analyse met déjà en avant l'impact des autoroutes sur les consommations énergétiques et sur les émissions de GES.</p> <p>La CCPO souhaite rappeler que ses élus s'opposent fermement à l'élargissement de l'A46 à 2x3 voies ; cette opposition a été affirmée à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de la consultation des territoires limitrophes de la Métropole de Lyon au sujet de sa ZFE ainsi que lors de la consultation des territoires lors de l'approbation du PPA de l'agglomération lyonnaise.</p>

Document concerné	Remarques	Avis	Réponse
	<p>quand on analyse son contenu. Cette étude, qui malgré tout affiche une augmentation de certains polluants, sous-estime largement la pollution qui serait générée par le passage à 2 x 3 voies. En effet cette étude s'appuie sur des données trafic largement sous-estimée et remises en cause par la fédération FRACTURE lors de la concertation. Les arguments de FRACTURE ont été repris dans le bilan des commissaires enquêteurs et n'ont fait l'objet d'aucune contestation depuis de la part des maîtres d'ouvrages (Etat et Vinci Autoroutes). Il est donc très important que le PCAET prenne à sa juste valeur l'aggravation de la pollution qui serait générée par un passage à 2 x 3 voies de l'A46 Sud. Une sous-estimation de cette pollution pourrait justifier une remise en cause de la légitimité du PCAET.</p> <p>3- Depuis quelques mois l'A7 a vu sa troisième voie entre Chasse/Rhône et Pierre-Bénite réservée au co-voiturage et transports en commun. Cette mesure est susceptible de modifier notablement les flux dans ce secteur, en particulier en créant des bouchons supplémentaires et de fait en modifiant le trafic sur les routes environnantes et donc les sources de pollutions. Cette nouvelle situation n'est pas prise en compte dans le PCAET.</p> <p>4- A partir de 2030 certains critères réglementaires devraient être revus à la baisse. En particulier pour les NO2, Pm10 et Pm2,5 dont la moyenne annuelle devrait respectivement restée inférieure à 20 µg/m3, 20 µg/m3 et 10 µg/m3. Cette situation n'est pas prise en compte dans le PCAET. Comme le démontre la note ATMO-AURA « Impact de la future Directive Européenne » du 25 juin 2024, la CCPO risque d'être de nouveau en dépassement des critères qui seront alors imposés.</p> <p>5- Plusieurs documents ou tableaux font encore référence aux seuils de recommandation OMS de 2005. Les documents ayant été élaborés après l'automne 2021, il n'est pas acceptable que les recommandations OMS 2021 ne soient pas prises en compte systématiquement.</p>		<p>Suite à l'avis de la DDT, une référence aux évolutions réglementaires a été ajoutée dans le volet air de la stratégie.</p> <p>Concernant les données de l'OMS, un tableau récapitulatif des seuils à respecter est effectivement disponible dans le volet "qualité de l'air" du rapport de diagnostic. Ce tableau a été mis à jour afin de présenter les seuils les plus à jour, c'est-à-dire ceux publiés le 22 septembre 2021 par l'OMS. La CCPO, comme mentionné plus haut en réponse à la MRAe, fait le choix de ne pas modifier l'année de référence de son PCAET (2019) afin de ne pas créer de retard sur la mise en œuvre du plan d'actions. Il est à noter que, concernant les données relatives aux populations exposées, les nouveaux de l'OMS sont parus fin 2021, après qu'ATMO AURA ait réalisé ses analyses pour l'année 2019.</p> <p>La chimie liée à l'ozone est complexe : les études d'évolution à long terme de la qualité de l'air en France et en Europe soulignent toute la complexité qu'il y a à appréhender la formation de l'ozone troposphérique auquel sont exposées les populations et les écosystèmes. On observe une absence de tendances claires, à la baisse ou à la hausse, des niveaux d'ozone en France. Par ailleurs, il n'existe pas de réglementation liée à la définition d'objectifs en matière de réduction de ce polluant, du fait qu'il s'agit d'un polluant secondaire. Cependant, en raison de ce statut de polluant secondaire, la baisse globalisée (c'est-à-dire à une échelle bien plus importante que celle de la CCPO) des polluants primaires (NOx et COV notamment) pourrait nettement diminuer les dépassements des seuils d'émission de l'ozone. Il est tout de même à noter que la formation d'ozone favorise, de façon générale, l'accélération du changement climatique.</p> <p>L'ozone est un polluant à longue durée de vie, qui peut voyager sur de très longues distances. Les mesures de gestion prises dans un pays et a fortiori dans une ville peuvent donc s'avérer insuffisantes ou inopérantes si ces actions restent isolées géographiquement. Il est admis qu'une maîtrise efficace des niveaux d'ozone requiert une approche globale et nécessite une coordination internationale, allant même au-delà du cadre européen établi dans la directive de 2008 sur la qualité de l'air ambiant.</p>

Document concerné	Remarques	Avis	Réponse
	<p>6- Bien que polluant secondaire, l’ozone est très présent dans la CCPO avec de nombreux dépassements (Page 69/109 du diagnostic). Ce polluant réglementé et très nocif pour la santé est en augmentation régulière sur les 20 dernières années. Compte-tenu de cette situation il mériterait d’être mis davantage en avant dans le PCAET. 7- Sauf erreur de ma part, le plan vélo de la CCPO n’est pas accessible au public et notamment absent du site de la CCPO. Mes commentaires sont donc sous réserve. L’avenir pour les modes doux, d’après de nombreux retours d’expériences, est dans les infrastructures dédiées et non pas dans un marquage spécifique au sol sur le bord d’une voirie départemental ou communale comme c’est trop souvent le cas dans la CCPO. En conséquence je ne comprends pas que la CCPO ne soit pas doté d’un plan vélo ambitieux, pour toute la CCPO, et en harmonie avec les collectivités limitrophes. L’objectif n’étant pas de réaliser tout immédiatement, mais de pouvoir planifier notamment sur le long terme pour figer l’usage des terrains en prévision des infrastructures dédiées. Le territoire dispose la plupart du temps de foncier non urbanisé pour créer de telles liaisons entre les communes et les autres collectivités voisines.</p> <p>8- Page 89/109 du diagnostic vous identifiez 2 installations classées SEVESO dans la CCPO, mais vous oubliez la société Interra-Log, dans la zone industrielle nord de Chaponnay, qui est également classée SEVESO seuil haut pour stockage de produits dangereux.</p> <p>9- Toujours page 89/109 du diagnostic, vous citez le risque nucléaire représenté par la centrale du Bugey, mais vous oubliez de citer la centrale de St Alban (38) qui est plus proche que celle de Bugey (respectivement par rapport à St Symphorien d’Ozon, 37 km pour Bugey et 27 km pour St Alban).</p>		<p>La CCPO souligne le contenu de la délibération du 30 septembre 2024 relative au Plan Vélo, cette dernière expliquant que l’ambition du plan vélo est plurielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des liaisons cyclables structurantes autour de polarités fortes (collèges du territoire, gare SNCF de Sérézin-du-Rhône...) et traiter les connexions cyclables avec les territoires voisins ; - Développement d'une « culture vélo » sur l’ensemble du territoire ; - Proposition de services autour du vélo (poursuite de la subvention VAE, mise en place de la subvention liée à la pédagogie vélo, aménagement de stationnements vélo...) <p>La CCPO rappelle également qu’1 % du versement mobilité du SYTRAL (de l’ordre de 250 000 € / an à ce jour) est réservé à la mise en œuvre de ce programme. Par ailleurs, les informations relatives au programme seront rapidement accessibles sur le site internet de la CCPO.</p> <p>Enfin, la CCPO souligne que son intervention sur le territoire sera contrainte en termes d’artificialisation des sols, dans le cadre du respect de la Loi ZAN, qui sera traduite dans les documents d’urbanisme (SCOT, PLU).</p> <p>Concernant les usines SEVESO, la donnée a été ajoutée dans le rapport de diagnostic (p. 95).</p> <p>Concernant le risque nucléaire, la donnée a été ajoutée dans le rapport de diagnostic (p. 96).</p>

